Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260702-2026_030-DE

La Bouillie

DÉLIBERATION N°2026-030

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - DÉSIGNATION

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

Séance du 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino

Secrétaire de séance : BRICHORY Ludovic

❖ **2026-030 -Affaires générales : Composition des commissions communautaires - désignation**

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation *(Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement)*,
- Commission Lien social et Bien vivre *(Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé)*,
- Commission Préservation et production des ressources (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité)*,
- Commission Développement territorial et Cadre de vie *(Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie)*.

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260702-2026_030-DE

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant
- Que la commune de LA BOUILLIE compte 1 siège au Conseil communautaire,
- Que M. LEBRETON Pascal, conseiller communautaire titulaire, est affecté à la commission Lien social et Bien vivre.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,
- DESIGNE pour siéger au sein de la :
  - Commission Performance publique et Innovation, Nadine BLANCHARD (titulaire) et Josiane BOURGAULT (suppléante)
  - Commission Préservation et production des ressources, Dominique CHRETIEN (titulaire) et Alexandre LEFEBVRE (suppléant)
  - Commission Développement territorial et Cadre de vie, Jean-Luc BARBEDIENNE (titulaire) et Marion POIRET (suppléante)
  - Marion BOUTROUILLE est désignée suppléante de Pascal LEBRETON pour la commission Lien social et bien vivre.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

BRICHORY Ludovic,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes-d'Armor)